



ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DUDÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

DECRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

Annexe X à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002

ENQUETE PUBLIQUE

Concerne les demandes de permis unique et de permis d'environnement, introduites le 17 novembre 2023 par l' asbl CLINIQUE SAINT-PIERRE, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve en vue d'obtenir deux permis de classe 1, catégorie B, pour un même projet global visant :

- la construction d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche de 42 places, l'exploitation des installations inhérentes à son fonctionnement ainsi que l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E411 (Demande de permis unique PUN/2024/001 G-D);
- la réalisation de maximum 5 puits à forer pour maximum 5 prises d'eau destinées à des essais de pompage et de réinjection dans la nappe, dans la perspective s'il échet, de mettre en place un système alternatif de production énergétique pour le nouvel hôpital basé sur la géothermie à circuit ouvert (Demande de permis d'environnement PE/2024/003).

Le projet s'implante dans un bien sis à WAVRE, Chemin des Charrons, présentement cadastré Wavre, 2<sup>e</sup> division, section I, n° 102A- 102B- 102C- 102D- 103B- 105C3- 105W2- 105X2- 106B- 107G- 107H- 107K- 107L- 108- 109A- 114E- 115- 116- 117B- 118A- 119D- 119G- 120D- 122C- 123B- 123/2.

Le projet implique un écart à la carte d'orientation du SOL « ZACC Bouleaux-Louvanges – Partie Nord » : la localisation de l'accès vers/depuis le site via la N25 diffère de celle prévue dans les prescriptions graphiques du SOL.

Préalablement à leur dépôt, les deux demandes ont été soumises à évaluation complète des incidences sur l'environnement, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population, la décision des fonctionnaires, technique et délégué, du Service publique de Wallonie en date du 04 mars 2024, en vertu de laquelle :

- les demandes susmentionnées sont complètes et recevables;
- le projet comportant une demande de modification de voirie au Conseil communal, une enquête publique au sens du Décret voirie (cf.art24) doit être organisée sur l'entité de Wavre (commune de dépôt);
- le projet global pouvant impacter, par sa réalisation, les communes limitrophes d'Ottignies- LLN, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau, une enquête publique doit être organisée, conjointement avec la Ville de Wavre, sur le territoire de ces communes.

Par dérogation aux articles 87, alinéa 1er , 3<sup>o</sup>, et 90 du Décret du 11 mars 1999 , l'enquête publique organisée dans le cadre du décret voirie porte également sur le projet mixte.

Par dérogation aux articles 8 à 20 et 21 à 26 du décret «voirie » , l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande de modification de voirie , l'est selon les modalités définies au Livre I er du Code de l'Environnement (articles D.29 7 à D.29 19 et R.41 6 du Livre 1er du Code de l'Environnement).

Par dérogation à l'article D. 29 13, § 2, alinéa 2, du Livre I er du Code de l'Environnement , la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les procédures concernées.

Ainsi, conformément aux dispositions du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d' environnement (art. 24 et 90), du Titre III du Livre Ier du Code de l'environnement et du Décret du 6 février 2014 (art.24) relatif à la voirie communale, une enquête publique conjointe, d'une durée de trente jours, est ouverte sur les entités de Wavre, Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux et Ottignies-LLN.

Les dossiers, accompagnés d'une étude d'incidences sur l'environnement ainsi que la demande de permis voirie au Conseil communal de Wavre, peuvent être consultés aux administrations communales du 04 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus, aux lieux indiqués ci-dessous.

ANNONCE de l'enquête	OUVERTURE de l'enquête	Lieux & horaires de consultation SUR RENDEZ-VOUS pris 24H à l'avance par téléphone ou par mail		SEANCE DE CLÔTURE de l'enquête (date, lieu et heure)	Observations écrites à l'attention du Collège communal par courrier ou par mail pour le 03/05/2024 au plus tard	Observations verbales sur RDV
22/03/2024	04/04/2024			03/05/2024		
WAVRE	Urbanisme ☎ 010/23.03.77 <a href="mailto:pe_pic@wavre.be">pe_pic@wavre.be</a>			Urbanisme place des Carmes, 8 1300 Wavre de 9h00 à 11h45	Pl. de l'Hôtel de Ville 1 1300 Wavre <a href="mailto:pe_pic@wavre.be">pe_pic@wavre.be</a>	M. Lavendy ☎ 010/23.04.55
	du mardi au vendredi de 9h à 12h	Mardis & jeudis de 16h à 20h				
GREZ-DOICEAU	Environnement – Guichet 6 ☎ 010/84.83.37 - 55			Environnement -Guichet 6 Rue du Pont au Lin 2 1390 Grez-Doiceau de 11h à 12h	Pl. Ernest Dubois 1 1390 Grez-Doiceau <a href="mailto:urbanisme@grez-doiceau.be">urbanisme@grez-doiceau.be</a>	Mmes Bouxain & Meulemans ☎ 010/84.83.37- 55
	Lundi, mardi mercredi, vendredi 9h-12h (sans RDV)	Samedi 9h-12h				
CHAUMONT-GISTOUX	Urbanisme ☎ 010/68.72.11			Urbanisme Rue Colleau 2 1325 Chaumont-Gistoux à 11h	Rue Colleau 2 1325 Chaumont-Gistoux <a href="mailto:urbanisme@chaumont-gistoux.be">urbanisme@chaumont-gistoux.be</a>	M. Debeffe ☎ 010/68.72.11
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h à 12h	Samedi 10h-12h				
OTTIGNIES-LLN	Urbanisme ☎ 010/43.62.70 <a href="mailto:urbanisme@olln.be">urbanisme@olln.be</a>			Urbanisme Espace Cœur de Ville 2 1340 Ottignies à 14h	Av. des Combattants 35 1340 Ottignies <a href="mailto:urbanisme@olln.be">urbanisme@olln.be</a>	Mme De Meeus ☎ 010/43.62.50
	Lundi	12h30-19h				
	du mardi au vendredi	9h - 12h 14h -15h30				
	samedi	9h-11h45				

L'ensemble de documents est également accessible EN LIGNE à l'adresse <https://enquete-publique-permis-csp.be/>

A défaut de rendez-vous pris 24h à l'avance, les permanences prévues les jours ouvrables en soirée ou le samedi matin pourraient être supprimées.

A peine de nullité, les réclamations et observations écrites, adressées aux administrations communales pendant la durée de l'enquête, devront comporter, de manière lisible, les coordonnées du signataire (Nom, Prénom, adresse complète et/ou adresse mail).

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues, sur rendez-vous, auprès des conseillers en environnement des communes concernées, du demandeur et des fonctionnaires technique et délégué :

- Wavre (M. Lavendy ☎ 010/23.04.55 [environnement@wavre.be](mailto:environnement@wavre.be)), Grez-Doiceau (Mmes Bouxain & Meulemans ☎ 010/84.83.37- 55 [environnement@grez-doiceau.be](mailto:environnement@grez-doiceau.be)), Chaumont-Gistoux (Mme Goyens ☎ 010/68.72.44 [accueil.environnement@chaumont-gistoux.be](mailto:accueil.environnement@chaumont-gistoux.be)) Ottignies-LLN (Mme Van Obberghen ☎ 010/43.62.50 [environnement@olln.be](mailto:environnement@olln.be))
- le demandeur/Chef de projet : Asbl Clinique Saint-Pierre – M. Christophe Arnould ☎ 010.437.437 [christophe.arnould@cspo.be](mailto:christophe.arnould@cspo.be)
- le fonctionnaire technique : DPA Charleroi - Mme BUCCELLA, Attachée qualifiée ☎ 071 654 785 [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)
- le fonctionnaire délégué : DATU Brabant wallon - ☎ 010-23 12 11 [rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be)

Les fonctionnaires, technique et délégué, du Service public de Wallonie sont l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis unique 23/07 pu1. En ce qui concerne la demande de permis d'environnement 23/15 pe1 (Wavre), la compétence incombe au fonctionnaire technique uniquement.

Le conseil communal de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de modification de la voirie communale.

Dans l'intervalle, les délais de procédure de permis unique 23/07 pu1 (Wavre) sont suspendus. Cette procédure recommence, selon les modalités prévues par l'article 86, § 3, alinéa 1er, à dater de la réception par les fonctionnaires, technique et délégué, de la décision définitive relative à la voirie communale.

La procédure de permis d'environnement 23/15 pe1 (Wavre) n'est pas impactée par la procédure voirie. Les délais ne sont donc pas suspendus concernant cette procédure.

Grez-Doiceau, le 19 mars 2024

La Directrice générale ff.,

J. VANCONINGSLOO

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE